

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
« MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE »**

Paris, le 22/01/2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE ». A ce titre nous vous informons de la modification suivante apportée à votre FCPE à compter du 28/01/2026 :

- **Actualisation du règlement du FCPE pour l'investissement de la poche solidaire dans le cadre de la « Loi Attractivité » (Loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France- Loi N°2024-537) :**

Dans le cadre de la mise en conformité du prospectus de votre FCPE avec les dispositions de la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, la rubrique du règlement relative au caractère solidaire du FCPE est actualisée.

La mise à jour consiste à préciser que le FCPE est investi entre 5% et 10% en titres d'entreprises solidaires d'utilité sociales agréées « ESUS » ou en parts d'organisme de placement collectif dont l'actif est désormais composé pour au moins 50% de titres émis par des entreprises agréées ESUS, conformément au Décret n°2024-1204 du 23 décembre 2024.

L'investissement de la poche solidaire du FCPE pourra être réalisé notamment via le fonds d'investissement professionnel spécialisé "Sienna Impact Solidaire", agréé en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale et investi à au moins 50 % en titres d'entreprises agréées ESUS.

Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

Les documents réglementaires de votre FCPE mis à jour seront disponibles dès le 28/01/2026 dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**